



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 27/06/2011

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

HYPRED FORCE 7 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/11/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 3 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger N° 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: HYPRED FORCE 7
- Numéro d'autorisation: 9114B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o levuricide



- o virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

conteneur 1000.0 kg
tonnelet 60.0 kg
fût 220.0 kg
bidon 5.0 kg
bidon 22.0 kg
bidon 10.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Glutaral (CAS 111-30-8): 13.0 %
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 8.0 %
Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 1.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

3 Hygiène vétérinaire
Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces, matériaux et équipements dans les étables et domaines liés.
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces et des matériaux dans l'industrie alimentaire.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	



N	Dangereux pour l'environnement	
---	--------------------------------	--

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S24	Eviter le contact avec la peau
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	



SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécifications
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P285	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire	Fortement recommandé
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans	Fortement recommandé



	une position où elle peut confortablement respirer	
P305+P3 51+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Acte préparatoire:

Le matériel et les surfaces doivent avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage à l'eau. Éliminer l'excès d'eau.

Manière d'utiliser:

Application de HYPRED FORCE 7 par des équipements de moussage (par exemple canon à mousse ou satellite de mousse), pulvérisation ou en plaçant le matériau à traiter dans un plongeon. Utiliser pendant la désinfection suffisamment de liquide de sorte que les surfaces restent humides au cours de la durée d'exposition.

Fréquence d'utilisation:

En industries alimentaires : 1 fois par semaine En élevages : Le nombre de désinfection par an dépend du type d'animaux : 4 fois par an au maximum pour les élevages bovins, 5 fois par an au maximum pour les élevages porcins et 13 fois par an au maximum pour les élevages de volailles

Dose prescrite:

1 Désinfection des surfaces et matériaux dans les industries alimentaires: traiter avec des équipements de moussage, par pulvérisation ou dans un plongeon: 0.5% v/v (50 ml du produit ajouter de l'eau jusqu'à 10 litres) Rinçage à l'eau propre.
2 Désinfection des surfaces , matériaux et équipements dans des étables et des domaines liés: Traitement avec des équipements de moussage, par pulvérisation ou dans un plongeon: 1% v/v (100 ml du produit ajouter de l'eau jusqu'à 10 litres).

- Organismes cibles validés
 - o levures
 - o bactéries (à l'exclusion des spores bactériennes et des mycobactéries)
 - o virus

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Hypred force 7 notifié au nom du notifiant Hypred S A avec le numéro de notification NOTIF 041, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/05/2015.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 25/11/2015.
- Exclusivement pour une utilisation professionnelle.
- Les restes du produit doivent être exclusivement rejetés dans des égouts connectés à une station d'épuration ou dans des citernes de fumier.
- Ce produit ne peut en aucun cas être rejeté dans "un traitement individuel des eaux usées".

§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
--------	---------------------



H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

15/12/2014 10:35:47